

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PAGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/38 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Annie-France Ezquerra, Directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence	3
- Arrêté n° 10/39 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claude Zilberberg, Directeur de la MDS de territoire l'Estaque.....	5
- Arrêté n° 10/40 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Patricia Caratini, Directeur de la MDS de territoire la Viste.....	7
- Arrêté n° 10/41 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Leroy, Directeur de la MDS de territoire Flamants.....	9
- Arrêté n° 10/42 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Farcy, Directeur de la MDS de territoire 13 ^{ème} Ouest.....	11
- Arrêté n° 10/43 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Chantal Dupuis, Directeur de la MDS de territoire St Marcel	14
- Arrêté n° 10/44 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland.....	16
- Arrêté n° 10/45 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Nella Stabile, Directeur de la MDS de territoire Bouès	18
- Arrêté n° 10/46 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Monique Bourgues, Directeur de la MDS de territoire Littoral.....	20
- Arrêté n° 10/47 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Mattalia, Directeur de la MDS de territoire de Salon	22
- Arrêté n° 10/48 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Ghislaine Anthouard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues.....	25
- Arrêté n° 10/49 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Corinne Carratala, Directeur de la MDS de territoire de Marignane	27
- Arrêté n° 10/50 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Valérie Delguste, Directeur de la MDS de territoire d'Istres.....	29
- Arrêté n° 10/51 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles	31

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés du 20 mai 2010 portant extension de la capacité d'accueil, au titre de l'accueil familial, de deux familles d'accueil..... 34
- Arrêtés du 20 mai 2010 portant agrément à deux familles d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes... 37
- Arrêtés du 20 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément, au titre de l'accueil familial, de quatre familles d'accueil..... 39

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 20 mai 2010 prorogeant l'autorisation de création de l'établissement «Résidalya-le-Rove» au Rove hébergeant des personnes âgées..... 44

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 18 mai 2010 fixant le prix de journée, à caractère social, du foyer de vie «Raymond Jacquemus» à Berre l'Etang..... 45

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 26 mai 2010 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par l'Association «Arcade Assistances Services»..... 46

DIRECTION DE L'ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 12, 26 et 27 mai 2010 relatifs à la fixation de la dotation globalisée, pour l'exercice 2010, de trois établissements..... 47

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

- Décision n° 10/32 du 12 mai 2010 autorisant la signature des marchés publics (lots 1 et 2) de transport scolaire d'élèves et d'étudiants gravement handicapés de leur domicile à l'établissement scolaire fréquenté..... 50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 10/33 du 10 mai 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 9 «électricité» pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille..... 51

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 10/38 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE-FRANCE EZQUERRA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/31 du 16 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame Annie France Ezquerra, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence,

VU l'affectation de madame Cécile Dupont-Almodovar, à la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, en qualité d'adjoint social enfance famille;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annie-France Ezquerra, directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie-France Ezquerra, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne Chape, médecin - adjoint santé,

- Madame Marie-Laure Fino, médecin - adjoint santé,

- Madame Martine Niel, adjoint social enfance famille,

- Madame Cécile Dupont-Almodovar, adjoint social enfance famille,

- Madame Odile Seret, adjoint social cohésion sociale,

- Madame Marlène Illy-Lazare, adjoint social cohésion sociale,

- Madame Natacha Sergent, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,

- 2,

- 3,

- 4,

- 5,

- 6 b, c, d et e,

- 7,

- 8.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie-France Ezquerra, délégation de signature est donnée à Madame Annie Venaud, responsable de la MDS de proximité de Gardanne, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annie-France Ezquerra, et de Madame Annie Venaud, responsable de la MDS de proximité de Gardanne, délégation de signature est donnée à Madame Claudine Villar, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Gardanne, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 5 : L'arrêté n° 10/31 du 16 avril 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/39 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-CLAUDE ZILBERBERG, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE L'ESTAQUE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/18 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claude Zilberberg, directeur de la MDS de territoire l'Estaque,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Nicole Hugues, adjoint santé à la MDS de territoire l'Estaque, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Martine Darie, adjoint social cohésion sociale à la MDS de territoire l'Estaque, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Ewa Kazinski, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire l'Estaque,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Corinne Herve, secrétaire général de la MDS de territoire l'Estaque, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude Zilberberg, directeur de la MDS de territoire l'Estaque, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire l'Estaque, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zilberberg, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole Hugues, médecin - adjoint santé,
- Madame Martine Darie, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Ewa Kazinski, adjoint social enfance famille,
- Madame Corinne Herve, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/18 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/40 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA CARATINI,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LA VISTE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/11 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Patricia Caratini, directeur de la MDS de territoire la Viste,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Ariane Velissarides-Sichel, adjoint santé à la MDS de territoire la Viste, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Fabienne Coletto, à la MDS de territoire la Viste, en qualité d'adjoint social enfance famille,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Mireille Hours, adjoint social cohésion sociale à la MDS de territoire la Viste, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Catherine Roux secrétaire général de la MDS de territoire la Viste, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia Caratini, directeur de la MDS de territoire la Viste, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire la Viste, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caratini, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Ariane Velissarides-Sichel, médecin - adjoint santé,
- Madame Mireille Hours, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Fabienne Coletto, adjoint social enfance famille,
- Madame Catherine Roux, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/11 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/41 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME EVELYNE LEROY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE FLAMANTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/21 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Leroy, directeur de la MDS de territoire les Flamants,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Jacques Richier, adjoint santé à la MDS de territoire les Flamants, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Patricia Blessas, à la MDS de territoire les Flamants, en qualité d'adjoint social cohésion sociale, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Alexandra Lattes, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire les Flamants, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Brigitte Brisson secrétaire général de la MDS de territoire les Flamants, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne Leroy, directeur de la MDS de territoire Flamants, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Flamants, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Leroy, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Monsieur Jacques Richier, médecin - adjoint santé,
- Madame Patricia Blessas, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Alexandra Lattes, adjoint social enfance famille,
- Madame Brigitte Brisson, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/21 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/42 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD FARCY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE 13^{ÈME} OUEST

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/19 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Farcy, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Annie Cayzeele, adjoint santé de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Ingrid Deltour, à la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Mademoiselle Christiane Dumas, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Patrick Guyomard, secrétaire général de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Farcy, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence

réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farcy, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Annie Cayzeele, médecin - adjoint santé,

- Madame Ingrid Deltour, adjoint social cohésion sociale,

- Mademoiselle Christiane Dumas, adjoint social enfance famille,

- Monsieur Patrick Guyomard, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,

- 2,

- 3,

- 4,

- 5,

- 6 b, c, d et e,

- 7,

- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/19 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/43 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHANTAL DUPUIS,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/16 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Chantal Dupuis, directeur de la MDS de territoire St Marcel,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Nicole Giraud, adjoint santé à la MDS de territoire St Marcel, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Mademoiselle Smahane Lalaoui, à la MDS de territoire St Marcel, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Marie-Hélène Fournier, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire St Marcel, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Isabelle Aubry secrétaire général de la MDS de territoire St Marcel, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal Dupuis, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dupuis, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole Giraud, médecin - adjoint santé,

- Madame Smahane Lalaoui, adjoint social cohésion sociale,

- Madame Marie-Hélène Fournier, adjoint social enfance famille,

- Madame Isabelle Aubry, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,

- 2,

- 3,

- 4,

- 5,

- 6 b, c, d et e,

- 7,

- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/16 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/44 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/15 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Régine Sellier, adjoint santé à la MDS de territoire Romain Rolland, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Monsieur Eric Rey, à la MDS de territoire Romain Rolland, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010 nommant Madame Marie-Christine Tognetti, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire Romain Rolland, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Julia Jalloul, secrétaire général de la MDS de territoire Romain Rolland, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Danielle Breton, responsable de MDS de proximité de Bonneveine, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Laurence Ravel, adjoint au responsable de MDS de proximité de Bonneveine, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Dupont, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dupont, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Régine Sellier, médecin - adjoint santé,

- Monsieur Eric Rey, adjoint social cohésion sociale,

- Madame Marie-Christine Tognetti, adjoint social enfance famille,

- Madame Julia Jalloul, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dupont, délégation de signature est donnée à Madame Danielle Breton, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Dupont, et de Madame Danielle Breton, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Ravel, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 5 : L'arrêté n° 10/15 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/45 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NELLA STABILE,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BOUÈS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/13 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Nella Stabile, directeur de la MDS de territoire Bouès,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Myriam Godard, adjoint santé de la MDS de territoire Bouès, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Marie-Ange Douguet, adjoint social cohésion sociale, à la MDS de territoire Bouès, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Christine Danesi, à la MDS de territoire Bouès, en qualité d'adjoint social enfance famille,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Lionel Barbera, secrétaire général de la MDS de territoire Bouès, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nella Stabile, directeur de la MDS de territoire Bouès, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Bouès, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stabile, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Myriam Godard, médecin - adjoint santé,
- Madame Marie-Ange Douguet, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Christine Danesi, adjoint social enfance famille,
- Monsieur Lionel Barbera, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/13 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/46 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE BOURGUES,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LITTORAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/09 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Monique Bourgues, directeur de la MDS de territoire Littoral,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Colette Gouiran, adjoint santé de la MDS de territoire Littoral, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Marc Daire, à la MDS de territoire Littoral, en qualité d'adjoint social enfance famille, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Monsieur Olivier Borrel, à la MDS de territoire Littoral, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Magali Martinez, à la MDS de territoire Littoral, en qualité de secrétaire général, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Monique Bourgues, directeur de la MDS de territoire Littoral, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Littoral, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bourgues, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Colette Gouiran, médecin - adjoint santé,
- Monsieur Olivier Borrel, adjoint social cohésion sociale,
- Monsieur Marc Daire, adjoint social enfance famille,
- Madame Magali Martinez, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/09 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/47 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL MATTALIA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE SALON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/23 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Mattalia, directeur de la MDS de territoire de Salon de Provence,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Catherine Gonzalez, adjoint santé de la MDS de territoire de Salon de Provence, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Zahra Omouri, à la MDS de territoire de Salon de Provence, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU l'affectation de Madame Séverine Balondrabe-Chrétien, à la MDS de territoire de Salon de Provence, en qualité d'adjoint social enfance famille,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Florence Rivière, secrétaire générale de la MDS de territoire de Salon de Provence, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Mattalia, directeur de la MDS de territoire de Salon, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Salon de Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mattalia, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Catherine Gonzalez, médecin - adjoint santé,
- Madame Zahra Omouri, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Séverine Balondrabe-Chrétien, adjoint social enfance famille,
- Madame Florence Rivière, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/23 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/48 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME GHISLAINE ANTHOUARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/28 en date du 25 mars 2010, donnant délégation de signature à Madame Ghislaine Anthouard, directeur de la MDS de territoire de Martigues,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Evelyne Guillermet, adjoint santé à la MDS de territoire de Martigues, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Sabrina Lasselin, à la MDS de territoire de Martigues, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU l'affectation de Madame Fabienne Paris-Rambaud, à la MDS de territoire de Martigues, en qualité d'adjoint social enfance famille,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Laurence Couellant, secrétaire générale de la MDS de territoire de Martigues, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Stéphanie Dumas, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Véronique Ferrer, à la MDS de proximité de Port de Bouc, en qualité d'adjoint à la responsable,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine Anthouard, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anthouard, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne Guillermet, médecin - adjoint santé,
 - Madame Sabrina Lasselin, adjoint social cohésion sociale,
 - Madame Fabienne Paris-Rambaud, adjoint social enfance famille,
 - Madame Laurence Couellant, secrétaire général,
- à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anthouard, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Dumas, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anthouard, et de Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à Madame Véronique Ferrer, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 5 : L'arrêté n° 10/28 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/49 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE CARRATALA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARIGNANE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/12 du 25 mars 2010, donnant délégation de signature à Madame Corinne Carratala, directeur de la MDS de territoire de Marignane,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Frédérique Barthélemy, adjoint santé a la MDS de territoire de Marignane, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Ghislaine Roche, adjoint social enfance famille à la MDS de territoire de Marignane, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Eliette Miro-Girard, à la MDS de territoire de Marignane, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Joëlle Noël, secrétaire générale de la MDS de territoire de Marignane, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne Carratala, directeur de la MDS de territoire de Marignane, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Marignane, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carratala, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Frédérique Barthelemy, médecin - adjoint santé,
- Madame Eliette Miro-Girard, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Ghislaine Roche, adjoint social enfance famille,
- Madame Joëlle Noël, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : L'arrêté n° 10/12 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 10/50 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALÉRIE DELGUSTE,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ISTRES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/14 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Valérie Delguste, directeur de la MDS de territoire d'Istres,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Christian Eck, adjoint social enfance famille de la MDS de territoire d'Istres, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Cécile Oliviero, à la MDS de territoire d'Istres, en qualité d'adjoint social cohésion sociale,

VU la note d'affectation en date du 29 mars 2010, nommant Mademoiselle Chantal Iroir, secrétaire général de la MDS de territoire d'Istres, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Catherine Ferrigno, à la MDS de proximité de Miramas, en qualité de responsable,

VU la note en date du 25 mars 2010, nommant Monsieur Guillaume Adrien, responsable de la MDS de proximité de Port Saint Louis du Rhône, à compter du 15 mars 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Delguste, directeur de la MDS de territoire d'Istres, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Istres, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delguste, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Cécile Oliviero, adjoint social cohésion sociale,
- Monsieur Christian Eck, adjoint social enfance famille,
- Madame Chantal Iroir, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delguste, délégation de signature est donnée à Madame Catherine Ferrigno, responsable de la MDS de proximité de Miramas, et à Monsieur Guillaume Adrien, responsable de la MDS de proximité de Port Saint Louis du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 4 : L'arrêté n° 10/14 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/51 DU 18 MAI 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH GUYOMARC'H, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°10/20 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, directeur de la MDS de territoire d'Arles,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Geneviève Perouel, adjoint santé de la MDS de territoire d'Arles, à compter du 15 mars 2010,

VU l'affectation de Madame Christine Fevrat, à la MDS de territoire d'Arles, en qualité d'adjoint social de cohésion sociale,

VU l'affectation de Madame Frédérique Carceller, à la MDS de territoire d'Arles, en qualité d'adjoint social enfance famille,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Régine Gros, secrétaire général de la MDS de territoire d'Arles, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Ariane Pivot, responsable de MDS de proximité de Châteaurenard, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 25 mars 2010, nommant Madame Jacqueline Dardalhon, adjoint au responsable de MDS de proximité de Châteaurenard, à compter du 15 mars 2010,

VU la note d'affectation en date du 19 avril 2010, nommant Madame Virginie Vee, adjoint aux responsables des MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à compter du 1^{er} avril 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Guyomarc'h, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Geneviève Perouel, médecin - adjoint santé,
- Madame Christine Fevrat, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Frédérique Carceller, adjoint social enfance famille,
- Madame Régine Gros, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5,
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée à Madame Ariane Pivot, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guyomarc'h, et de Madame Ariane Pivot, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline Dardalhon, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée à Madame Virginie Vee, adjoint au responsable des MDS de proximité de Saint-Rémy de Provence et Tarascon, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 6 : L'arrêté n°10/20 du 25 mars 2010 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉS DU 20 MAI 2010 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL, DE DEUX FAMILLES D'ACCUEIL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 14 octobre 2008 : Arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame Boyer Sophie l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,

- 4 septembre 2009 : Arrêté prenant acte du changement de domiciliation de Madame Boyer Sophie sur la commune d'Arles - 41 avenue de Hongrie.

VU la demande écrite de Madame Boyer Sophie, reçue par le service de l'accueil familial le 3 décembre 2009, par laquelle elle sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger deux pensionnaires,

CONSIDERANT la situation familiale de Madame Boyer Sophie et son engagement à prendre une personne relais 2 jours par semaine pour s'occuper de ses pensionnaires,

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par le service de l'accueil familial sur les conditions de logement et de

prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de la capacité,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de modification des modalités d'accueil de Madame Boyer Nathalie est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, sous réserve du recours à une personne relais 2 jours par semaine.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou 2 personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Boyer Nathalie, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 27 janvier 2009 : Arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame Corsi Nathalie l'autorisant à accueillir, à son

domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,

VU la demande écrite en date du 8 mars 2010 de Madame Corsi Nathalie par laquelle, cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger deux pensionnaires à temps complet dans un nouveau domicile,

CONSIDERANT le déménagement de Madame CORSI Nathalie sur la commune de Raphèle les Arles - Mas du Bois de Cays,

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 3 mars et du 14 avril 2010, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées - Personnes Handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de modification des modalités d'accueil de Madame Corsi Nathalie est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou 2 personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Corsi Nathalie, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

ARRÊTÉS DU 20 MAI 2010 PORTANT AGRÉMENT À DEUX FAMILLES D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la demande écrite de Monsieur Severian Patrick AR n° 1A 035 096 4051 7, reçue par les services de l'accueil familial le 5 janvier 2010, par laquelle il sollicite un agrément en qualité d'accueillant familial pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le courrier du Conseil Général du 21 janvier 2010, AR n° 2C 001 305 3908 1, réputant le dossier de demande d'agrément de Monsieur Severian incomplet.

VU les éléments complémentaires adressés par Monsieur Severian, AR n° 1A 035 096 4053 1, reçus par les services de l'accueil familial en date du 10 mars 2010,

VU le courrier du Conseil Général en date du 18 mars 2010, AR n° 2C 026 311 2654 8, réputant le dossier de demande d'agrément de Monsieur Severian complet,

CONSIDÉRANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Monsieur SEVERIAN Patrick, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillant familial pour l'hébergement d'un pensionnaire,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Severian Patrick est agréé au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.
Toutefois un point sur la prise en charge de Monsieur Severian devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des

Marseille le, 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la demande écrite de Madame Laty Virginie AR n° 1A 040 516 2896 1, reçue par les services de l'accueil familial le 10 mars 2010, par laquelle elle sollicite un agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le courrier du Conseil Général du 18 mars 2010, AR n° 2C 026 311 2656 2, réputant le dossier de demande d'agrément de Madame Laty complet,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Laty Virginie, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Madame Laty Virginie est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.
Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Laty devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des

Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

ARRÊTÉS DU 20 MAI 2010 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT, AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL, DE QUATRE FAMILLES D'ACCUEIL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 décembre 2000 : Arrêté autorisant Madame Constant Jacqueline à héberger, à son domicile, à titre onéreux, trois pensionnaires, dont une personne âgée nominative à titre dérogatoire,
- 29 août 2002 : Arrêté portant réduction de la capacité d'accueil de Madame Constant, portant celle-ci à 2 pensionnaires,
- 5 mars 2003 : Arrêté portant rejet de la demande d'extension de Madame Constant Jacqueline du fait de la non-conformité de la pièce réservée à un troisième pensionnaire,
- 7 juillet 2004 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Constant pour une capacité de deux pensionnaires,
- 17 février 2005 : Arrêté portant accord d'extension de l'agrément en qualité de famille d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes, et à une personne handicapée adulte avec autonomie motrice,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Constant, réputé complet par la Direction des personnes âgées et personnes handicapées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Constant Jacqueline est acceptée dans les mêmes conditions, au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes et une personne handicapée adulte avec autonomie motrice.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 février 2010, soit jusqu'au 16 février 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Constant Jacqueline, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 17 mai 1993 : Arrêté autorisant Madame Henault Brigitte à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées,
- 19 juillet 1994 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité de famille d'accueil de Madame Henault dans les mêmes conditions,
- 1^{er} décembre 1994 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité de famille d'accueil de Madame Henault dans les mêmes conditions.
- 24 juillet 1995 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Henault dans les mêmes conditions,
- 24 octobre 1996 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Henault dans les mêmes conditions pour un an,
- 10 octobre 1997 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de Maddame Henault et portant sa capacité à 3 pensionnaires,
- 3 juillet 1998 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Henault dans les mêmes conditions,
- 21 octobre 1999 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Henault dans les mêmes conditions,
- 27 février 2004 : Arrêté portant modification de la capacité d'accueil autorisée et réduisant celle-ci à deux personnes âgées ou handicapées adultes,
- 22 février 2005 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Henault pour deux personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Henault, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, par courrier du Conseil Général en date du 23 avril 2010, AR n° 2C 026 311 2563 3.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement

de cet agrément pour une durée de 5 ans,

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Henault Brigitte est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 21 mars 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Henault Brigitte, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 3 février 2000 : Arrêté autorisant Madame Parenti Noëlle à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées,

- 25 septembre 2000 : Arrêté accordant l'extension de l'agrément et portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées à temps complet et une personne âgée ou handicapée en accueil de jour,

- 5 mars 2003 : Arrêté rejetant la demande de modification de la capacité autorisée de Madame Parenti qui sollicite la possibilité d'accueillir 3 pensionnaires à temps complet,

- 25 mars 2004 : Arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de deux pensionnaires,

- 22 mars 2005 : Arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de deux pensionnaires,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Parenti, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Parenti Noëlle est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 21 mars 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Parenti Noëlle, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 1^{er} décembre 1994 : Arrêté autorisant Madame Villemain Armelle à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne handicapée adulte,

- 27 novembre 1995 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité de famille d'accueil de Madame Villemain dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} décembre 1995,

- 26 novembre 1996 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité de famille d'accueil de Madame Villemain dans les mêmes conditions à compter du 2 décembre 1996,

- 1^{er} juillet 1997 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément de Madame Villemain et portant sa capacité à deux personnes âgées ou handicapées adultes,

- 3 juillet 1998 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Villemain pour deux personnes âgées ou handicapées adultes,

- 13 juillet 1999 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Villemain pour deux personnes âgées ou handicapées adultes,

- 5 juillet 2005 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Villemain pour deux personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Villemain, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier du Conseil Général en date du 18 mars 2010, AR n° 2C 023 311 2655 6,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Villemain Armelle est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 5 juillet 2010, soit jusqu'au 4 juillet 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Villemain Armelle, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Du fait de la configuration des locaux (les chambres réservées à l'accueil se situant à l'étage) l'accueillante devra s'assurer en amont de tout nouveau placement, que le degré de handicap des personnes susceptibles d'être accueillies et qui occuperaient ces pièces, est compatible avec ces conditions d'accessibilité (escaliers) et n'interfère en rien dans la mise en place :

- de leur projet de vie et du maintien de leur autonomie,
- de leur sécurité et de la protection de leur santé physique et morale,
- de leur participation, si elles le souhaitent, aux actes de la vie quotidienne en famille (libre circulation).

En cas d'évolution du degré d'autonomie des personnes accueillies, rendant les conditions d'accessibilité insatisfaisantes, Madame Villemain s'engage à mettre fin à l'accueil de ces personnes.

Article 6 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 mai 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 20 MAI 2010 PROROGÉANT L'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT «RÉSIDALYA-LE-ROVE» AU ROVE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 31 janvier 2006 présentée par le Docteur Christophe Fabre, président de la S.A.S. «Residalya Le Rove», en vue de la création de l'E.H.P.A.D. «Résidalya Le Rove» quartier de la Carrairade - 13740 Le Rove d'une capacité de 80 lits (13 lits réservés aux personnes âgées désorientées) dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avis favorable pour la création de l'E.H.P.A.D. «Résidalya Le Rove» émis par le CROSMS dans sa séance du 2 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2006 rejetant la création de l'EHPAD «Résidalya Le Rove» pour insuffisance de crédits, d'assurance maladie en faveur des personnes âgées pour l'année 2006 qui ne permet pas de financer la partie «soins de ce projet»,

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 9 janvier 2007 autorisant la création de l'EHPA «Résidalya Le Rove» d'une capacité de 80 lits dont 10 lits aide sociale,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, que les besoins sur le Secteur de la Côte Bleue ne sont toujours pas couverts, et que ce projet est implanté sur une zone qui reste prioritaire pour la création d'établissements d'accueil pour personnes âgées,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées «Résidalya Le Rove», pour une capacité de

80 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, quartier de la Carrairade, 13740 Le Rove, est prorogée de 2 ans.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet devra faire l'objet d'un début de réalisation avant le 9 janvier 2012,
- une visite de conformité devra être effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La S.A.S. «Residalya Le Rove» devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 18 MAI 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE, À CARACTÈRE SOCIAL, DU FOYER DE VIE «RAYMOND JACQUEMUS» À BERRE L'ETANG

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement : Foyer de vie «Raymond Jacquemus» - 13, Boulevard Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang, N° Finess : 13 000 8246, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 491	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	924 745	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	153 805	1 357 041
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 338 041	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 352 041

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

172,90 € pour le secteur-internat,
129,68 € pour le secteur semi-internat.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 26 MAI 2010 AUTORISANT LA CRÉATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «ARCADE ASSISTANCES SERVICES»

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III - Titre 1^{er} :

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et R313-10-2^{ème},

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 2006360-15 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 26 décembre 2006 sous le n° 2006-2-13-040 à l'association «Arcade Assistances Services»,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 6 octobre 2006, rendu selon la procédure simplifiée,

VU l'arrêté n° 151/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «Arcade Assistances Services», siège social : 65 av Square Cantini - 13006 Marseille, représentée par Monsieur Philippe Matthews, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de 1 000 personnes âgées et/ou personnes handicapées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, le Rove et Les Pennes-Mirabeau et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

VU la demande formulée par l'Association «Arcade Assistances Services», datée du 19 mars 2010,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le territoire d'intervention du service, défini à l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 2006, comme suit : «Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, Le Rove, Les Pennes-Mirabeau, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix» est élargi aux communes suivantes :

Secteur Aubagne-La Ciotat : Aubagne, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bedoule, Roquevaire,

Secteur Est-Etang de Berre : Berre, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Rognac, Saint-Victoret, Vitrolles.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 12, 26 ET 27 MAI 2010 RELATIFS À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISÉE, POUR L'EXERCICE 2010, DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 28 décembre 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 746 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	190 065 €	253 326 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	35 515 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	249 997 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	251 497 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 1 829 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 de l'établissement l'Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 249 997 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 20 833 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 34,25 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 325 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	694 059 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	140 200 €
			995 584 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 020 151 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	13 550 €
			1 033 701 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -38 117 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'établissement le Mas de Villevieille est fixé à 158,90 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association l'Abri Maternel en date du 26 février 2008,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 714 €	665 907 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	489 322 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	77 872 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	558 498 €	612 698 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 220 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 980 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 53 210 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 du centre maternel Agnès Jesse de Charleval, le montant de la dotation globalisée est fixé à 558 498 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 46 542 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 38,25 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 mai 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

**DÉCISION N° 10/32 DU 12 MAI 2010 AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS (LOTS 1 ET 2)
DE TRANSPORT SCOLAIRE D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS GRAVEMENT HANDICAPÉS DE LEUR DOMICILE À
L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant, en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT, délégation de compétence au président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU les décisions de signer les marchés pour les lots 1 et 2 cités en objet en date du 19 avril 2010,

VU la requête en référé précontractuel introduite par la société Vortex le 17 avril 2010,

VU la décision du 23 avril 2010 du Département de retirer la décision de signer les marchés considérés,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 6 mai 2010 rejetant la requête de la société Vortex,

CONSIDERANT que la société Vortex a introduit, dans les délais de recours, un référé précontractuel le 17 avril 2010 devant le tribunal administratif de Marseille contre la procédure de passation des marchés lot 1 et lot 2 cités en objet,

CONSIDERANT que ces marchés ont été signés par le représentant du pouvoir adjudicateur le lundi 19 avril 2010 sans qu'il ait eu matériellement connaissance de la saisine du Président du Tribunal Administratif le samedi 17 avril après midi, celle-ci ayant été transmise par télécopie du même jour aux services du Conseil Général qui sont fermés le week-end,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.551-4 du Code de justice administrative, les contrats ne pouvaient être signés à compter de la saisine du tribunal administratif et ce, jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle,

CONSIDERANT que si les marchés signés ont été transmis aux services du contrôle de légalité, ils n'ont pas été notifiés à la société Mouv'Idees, attributaire du marché,

CONSIDERANT que le département des Bouches-du Rhône a retiré le 23 avril 2010 les décisions de signer les marchés considérés,

CONSIDERANT que, compte tenu du rejet de la requête de la société Vortex par l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 6 mai 2010, il n'y a plus d'obstacle à la signature des marchés considérés,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général décide de signer les marchés lot 1 et lot 2 de transport scolaire d'élèves et étudiants gravement handicapés (véhicules adaptés) de leur domicile à l'établissement scolaire fréquenté.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 12 mai 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 10/33 DU 10 MAI 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU LOT 9 «ÉLECTRICITÉ» POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES
COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux initial n° 239/015 relatif au lot 9 «Electricité» à la société SEDEL notifié le 26 mai 2009, pour un montant de 1 029 447,85 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 239/015 notifié le 23 avril 2010, relatif au lot 9 «Electricité», pour un montant de 28 848,09 € HT, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 9 «Electricité» est sans incidence financière et a pour objet de prendre en compte une erreur de transcription dans la rédaction de l'avenant n° 1. Le montant initial du marché est de 1 029 447,85 € HT, et non de 1 033 633,85 € HT comme mentionné à l'article 3 de l'avenant n° 1.

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 9 «Electricité» est sans incidence financière et a pour objet de prendre en compte une erreur de transcription dans la rédaction de l'avenant n° 1. Le montant initial du marché est de 1 029 447,85 € HT, et non de 1 033 633,85 € HT comme mentionné à l'article 3 de l'avenant n° 1.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

